Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 juin 2026, s'est réuni **le 24 juin 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
BADEN	: Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN
SENE	: Clément LE FRANC - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARES - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Christophe BEDARD a donné pouvoir à Elise FERRY
GRAND-CHAMP	: -Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Philippe SIMON
SAINT-AVE	: Yannick CADIOU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
SARZEAU	: Dominique GODEFROY a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Françoise MERCIER - a donné pouvoir à Rémi VIDOR
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
VANNES	: Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

Ont été suppléés :

LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA a été suppléé Linise MARIE
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été suppléé par Hélène LE BARON

Ont été excusés :

ARZON : Olivier DENFER
VANNES : Catherine LATOUR

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

MOBILITE

POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE VANNES PARKING P4 ABONNÉS TER - CONVENTION DE FINANCEMENT

Madame Karine ALBANHAC présente le rapport suivant :

Le Projet du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes inclut la création d'une passerelle traversant le faisceau ferré, le réaménagement du bâtiment voyageur, la création d'une nouvelle gare routière, le réaménagement de l'ensemble des espaces publics, parvis, voiries et la restructuration de l'offre de stationnement autour de la gare de Vannes.

Un protocole de gouvernance, signé entre les partenaires le 6 mai 2019, définit le périmètre des différentes opérations, les clés de financement et leur pilotage. Ce protocole identifie Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) comme maitre d'ouvrage d'un parking dédié aux abonnés TER et la Région Bretagne comme co-financeur de cette infrastructure.

Après échanges entre les partenaires et validation aux différents comités de pilotage du PEM de la gare de Vannes, il a été convenu :

- la création d'un parking dit parking P4 de 140 places (15 courte durée et 125 abonnés TER)
- l'acquisition du foncier de ce parking par la Ville de Vannes,
- l'exploitation de ce parking est confiée à la SPL Kerpark,
- la fixation d'un tarif, proposé par la Région, pour ses abonnés TER à 20 € / mois destiné à compenser les frais d'exploitation de la SPL Kerpark.
- la participation de la Région Bretagne au financement de ces travaux à hauteur de 850 000 € HT,

Les travaux de ce parking P4 ont été réalisés entre novembre 2025 et mars 2026, après la mise en service de la gare routière. Le parking P4 a été mis en service le 1er avril 2026. Le coût total des travaux de parking P4 abonnés TER est de 1 105 000 € HT.

La convention de financement proposée vient formaliser la participation de la Région au financement de ce parking pour un montant de 850 000 € HT.

Vu les avis favorables des Comités de pilotage du PEM du 11 avril 2024 et du 20 juin 2025, du Bureau du 5 juin 2026 et de la Commission Déchets, Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 16 juin 2026,

il vous est proposé :

- *d'approuver la convention entre la Région Bretagne et GMVA pour le financement du parking P4 du PEM de la gare de Vannes;*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement présentée en annexe,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING P4 « ABONNÉS TER » DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE VANNES

Entre

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 26-0702-06 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 septembre 2026,

ci-après dénommée « Région Bretagne »,

D'une part,

Et

***G*olfe du Morbihan - Vannes agglomération**, Communauté d'agglomération, dont le siège est situé PIBS2, 30 rue Alfred Kastler à Vannes (56006 Cedex), représentée par David ROBO, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2026,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération » ou « GMVa »,
Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »,

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

PREAMBULE

Dans la continuité du projet "Bretagne à Grande Vitesse" (Brest et Quimper à 3 heures de Paris par le train) et en prévision de l'accroissement connexe des trafics des différents modes de transport, afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, la Région Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes agglomération, la Ville de Vannes, SNCF Gares & Connexions ont convenu d'œuvrer collectivement à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) à la gare de Vannes associé à un projet d'insertion de ce pôle dans l'espace urbain environnant.

Ce projet inclut notamment la mise en place d'une passerelle inter-quartiers disposant d'un accès direct aux quais de la gare, la création d'une nouvelle gare routière et le réaménagement de l'ensemble des espaces publics, parvis, voiries et accès routiers et la restructuration de l'offre de stationnement autour de la gare.

Dans le protocole de gouvernance signé entre les Partenaires du projet le 6 mai 2019, il était prévu l'aménagement d'un parking de 170 places dédié aux abonnés du TER, sous maitrise d'ouvrage GMVA.
Le protocole de gouvernance prévoyait une participation financière de la région Bretagne équivalente à 80 % du montant de la réalisation de ce parc de stationnement.

Ce parking « abonnés TER », nommé aussi Parking P4, a été positionné au sud-est du PEM, à proximité immédiate de la gare routière et à 150 m de la passerelle et du parvis.
A l'issue de la phase avant-projet, contraint par les emprises disponibles sur le périmètre retenu, une capacité de 150 places maximum était retenue pour ce parking P4. Actant ce fait, la Région Bretagne a alors souhaité plafonner sa participation à un montant de 850 000 € HT, correspondant à environ 80 % du budget prévisionnel des travaux alors chiffré à 1 060 000 € HT.

Lors des phases d'études PRO et DCE successives, le budget prévisionnel de ce parking a été revu à la hausse à environ 1 160 000 € HT après intégration des équipements liés à la gestion des accès (barrières, lecture de plaque…) et la capacité définitive a été ajustée à 140 places en épi (essentiellement pour améliorer le confort d'usage).

Par nécessité dans le périmètre du PEM (et en particulier de la gare routière), et pour permettre des recettes de fonctionnement au futur gestionnaire du parc de stationnement, 15 places ont été ciblées pour une fonction dépose-minute ou parking de courte durée, réduisant de fait le nombre de places à disposition des abonnés TER à 125 places.

Sur la base de ces éléments, cette convention de financement concrétise la participation de la Région Bretagne à la réalisation de ce parc de stationnement avant tout dédié à l'accueil des abonnés TER tel qu'attendu par la Région dans le cadre de l'aménagement de ce pôle d'échanges multimodal en gare de Vannes.

Après échanges entre les partenaires et validation aux différents comités de Pilotage du PEM de la gare de Vannes, il a été convenu :

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

- la création d'un parking de 140 places (emprise insuffisante pour faire plus) en épi (plus confortable pour les usagers) dont 125 dédiés aux abonnés TER et 15 places pour une fonction de courte durée (gratuité de 15 minutes),
- l'acquisition du foncier de ce parking par la Ville de Vannes,
- le plafonnement de la participation de la Région Bretagne à 850 000 € HT,
- la mise en place d'un contrôle d'accès en entrée / sortie de parking pour garantir une place à chaque abonné,
- la gestion et l'exploitation de ce parking est confiée à la SPL Kerpark qui prévoit un règlement de gestion afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service,
- la fixation d'un tarif d'accès, proposé par la Région, pour ses abonnés TER à 20 € / mois destiné à compenser les frais d'exploitation de la SPL Kerpark.

Les travaux de ce parking P4 ont été réalisé entre novembre 2025 et mars 2026, après la mise en service de la gare routière. Le parking P4 a été mis en service le 1er avril 2026.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le financement d'études et des travaux réalisés par Golfe du Morbihan- Vannes agglomération pour la création du parking « abonnés TER » dit parking P4 situé au sud-est de la gare de Vannes dans le périmètre défini à l'article 2.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET PERIMETRE DES TRAVAUX REALISES

L'aménagement du parking P4 (donc majoritairement à destination des abonnés TER) consiste aux travaux suivants :

- réalisation d'un parking d'une capacité totale de 140 places avec une entrée depuis le giratoire de l'hôpital et une sortie sur le giratoire de Poignant Ouest de la gare et une circulation en sens unique de l'ouest vers l'est,
- et comprenant :
  - 3 places PMR,
  - 6 places pour la recharge de véhicules électriques au gabarit PMR,
  - une zone centrale de 15 places en épi en enrobé dédiée au stationnement de courte durée,
  - une zone périphérique de 125 places en épi en béton perméable (dispositif VIAVERDE) dédiées aux abonnés TER,
  - des équipements de contrôle d'accès avec barriérage (une en entrée et deux en sortie), de caméras, d'un totem de jalonnement dynamique et d'une caisse automatique,
  - l'éclairage public,

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

- une zone d'espace vert au sud du parking pour séparer les places de stationnement de la piste cyclable attenante,
- une clôture au nord le long des voies SNCF,
- une infrastructure poreuse composée de ballast de réemploi permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Les plans et photos figurent en Annexes.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

3.1. Montant

Les travaux de création du parking P4 comprennent :

- des travaux de terrassement, d'assainissement et de voirie (lot 1) pour un montant de total de 500 973,72 € HT,
- des travaux de réseaux secs, d'équipements électriques et d'éclairage public (lot 2) pour un montant de 241 291,97 € HT,
- des travaux de revêtements en béton (lot 3) pour un montant de total de 187 981,97 € HT,
- des travaux d'espaces verts (lot 4) pour un montant de total de 174 667,65 € HT.

Le montant total définitif des travaux d'aménagement de ce parking P4 abonnés TER est de 1 104 915,31 € HT, arrondi à 1 105 000 € HT soit un montant de travaux inférieur au prévisionnel (PRO-DCE), des économies ayant été réalisées en phase chantier.

Les frais de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des missions de premier ordre (topographie, géotechnique, SPS, OPC, etc.) et de maitrise d'œuvre ont été pris en charge par GMVa et ne sont pas intégrés dans cette convention.

3.2. Répartition du financement

Le financement des travaux de l'opération du parking abonnés TER dit P4 est le suivant :

Partenaire	Montant	Financement
Région Bretagne	850 000 k€ HT	*76,9 %*
Reste à charge de GMVa	255 000 k€ HT	*23,1 %*
TOTAL	1 105 000 k€ HT	*100 %*

La Région Bretagne s'engage ainsi à financer auprès de GMVa, maître d'ouvrage, les travaux d'aménagement du parking P4 pour partie réservé aux abonnés TER à hauteur de 850 000 € HT.

3.3. Règlement

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

Avec une présentation de l'état des frais de travaux engagés (signée du comptable public), Golfe du Morbihan- Vannes agglomération procèdera à un appel de fonds unique auprès de la Région Bretagne du montant tel que défini à l'article 3.2.

La Région Bretagne se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par versement, portant numéro de référence de la facture, sur le compte du GMVa, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Bénéficiaire	**Établissement Agence**	**N° IBAN**	**BIC**
GMVa	BANQUE DE FRANCE	FR74 3000 1006 59E5 6000 000 059	BDFEFRPPCCT

Les domiciliations des Parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	GMVa 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 56006 VANNES Cedex

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

GMVa a exercé toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage en accord avec la Région Bretagne qui a validé chaque étape du projet.

GMVa est chargée du suivi de l'exécution des marchés jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement.

A l'expiration de ce délai, la Ville de Vannes, propriétaire foncière, sera subrogée de plein droit dans les droits de GMVa en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles.

La Région Bretagne s'engage à rembourser GMVa des dépenses engagées à hauteur des montants précisés à l'article 3.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et prend fin à la réception par GMVa du versement de la participation financière de la Région.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, en deux exemplaires originaux, le….

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Pour la Région Bretagne
David ROBO Président	Loïg CHESNAIS-GIRARD Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-26424_DEL43-DE

ANNEXES A VALEUR CONTRACTUELLE :

Annexe 1 : plan du parking aménagé



Annexe 2 : photos du parking P4 à sa mise en service






